



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2017

Référence
2017/1/8

L' an 2017 et le 11 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de VAILLANT sous la présidence de MOILLERON Gérard, Maire

Objet de la délibération
ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT A SOUMETTRE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Présents : M. MOILLERON Gérard, Maire, Mme LOMBARDET Martine, MM : JOBARD Claude, MOILLERON Fabrice, MOILLERON Frédéric, MOILLERON Joel, VAUMEREL Patrick

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

A été nommé(e) secrétaire : M. MOILLERON Frédéric

Date de la convocation
27/03/2017

Objet de la délibération : ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT A SOUMETTRE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Date d'affichage

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 22 juin 2007
Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code de l'urbanisme,
Considérant que le conseil municipal doit proposer un zonage d'assainissement avant de le soumettre à l'enquête publique,

Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par SOLEST,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
le conseil municipal :

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE
Le :

- compte tenu des contraintes financières et techniques de l'assainissement collectif et au vu de l'incertitude pesant sur la possibilité d'obtenir des subventions pour la réalisation de ce projet, décide d'adopter le zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur l'ensemble de la commune,
- autorise le maire à demander à SOLEST/BADGE la finalisation de l'étude de zonage d'assainissement (dossier d'enquête publique)
- décide de soumettre cette décision à enquête publique et autorise le maire à réaliser les démarches nécessaires à cette procédure
- précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
En mairie, le 24/04/2017
Le Maire
Gérard MOILLERON

